



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 03 MAI 2022**

**Mairie de Groissiat**

**Présents** : Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Nathalie Balland, Déborah Beauchesne, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi.

Messieurs Eric Roposte, Hervé Amiot, Sébastien Brulhart, Laurent Delley, Xavier Faivre, Jean Neto.

**Excusés** : **Madame Stéphanie Volle. Monsieur Fabien Dugas.**

**Secrétaire de séance** : **Monsieur Eric ROPOSTE**

**Date de convocation** : **28 avril 2022.**

**Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 23 mars 2022**

**Compte rendu des décisions du Maire**

. Soutien Ukraine : suite au versement de l'aide de 1 000 € votée lors du conseil municipal du 23 mars 2022, Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciements adressée par le directeur du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) mentionnant un premier bilan actualisé au 22 avril des opérations de solidarité avec l'Ukraine.

. Urbanisme : Madame le Maire tient à souligner le nombre croissant de demandes d'urbanisme qui sont toutes examinées avec vigilance. Il est primordial que chacun effectue ses travaux en adéquation avec la réglementation afin de veiller à l'harmonisation des quartiers, ce qui ne signifie pas non plus « uniformisation ». Obtenir une autorisation en bonne et due forme, cela permet aussi de se justifier auprès d'éventuels voisins soupçonneux !

**Comptes rendus des commissions**

**1/ Commission finances – juridique – informatique :**

. La situation de trésorerie permet de liquider sans difficultés les dépenses courantes.

. Suite à la mise en service du nouvel espace cinéraire et aux questions qui ont été récemment soulevées auprès des services communaux, la commission s'est penchée sur le réajustement des tarifs des concessions au cimetière. Une délibération à prendre ce jour a été rédigée en ce sens.

. A l'occasion du remplacement du serveur informatique de la mairie, la commission demande la réorganisation de l'arborescence générale. Un prestataire va dresser le bilan de l'organisation actuelle.

**2/ Commission travaux – forêt :**

**Travaux**

La commission s'est déplacée sur plusieurs sites pour lesquels des projets sont envisagés.

. Secteur Vieil Alex – Combelle : un aménagement de places de stationnement est à prévoir dans ce quartier de maisons de village avec peu ou pas terrain, et où, manifestement, des difficultés sont rencontrées par les visiteurs des riverains. La configuration du haut de la rue permet d'envisager une dizaine de places au total. Une estimation du coût est en cours. Cet aménagement permettrait également une amélioration esthétique.

. Four d'Alex : ce bâtiment, en entrée de village, mérite d'être rafraîchi : des chiffrages sont en cours : changement des menuiseries et de la porte, ou décapage et vernis ; nettoyage et peinture de la façade.

. Intérieur Ecole : la réfection des toilettes a bien eu lieu. Quelques reprises sont à prévoir.

. Forêt : les chemins et sentiers sont empruntés par des quads et des motos alors que la circulation des véhicules à moteurs y est interdite. Un propriétaire privé a vu sa barrière détruite par certains de ces conducteurs donnant lieu à altercation et dépôt de plainte en gendarmerie.

Mais au-delà, les incivilités de toutes sortes se multiplient et coûtent cher à la commune : destruction des biens publics, dépôts de déchets, non-respect du code de la route ... la liste est longue. Pour les faire cesser, les témoins de ces infractions sont invités à les signaler aux services de gendarmerie.

Des barrières vont encore être mises en place pour limiter les accès aux véhicules motorisés dans les chemins forestiers. C'est encore à la collectivité de pallier au manque de respect des lois et des réglementations



### 3/ Commission affaires scolaires, vie associative, culturelle, communication, social +

#### Ecole

Dans le cadre de la rénovation de la classe de maternelle, prévue cet été, il serait opportun de remplacer une partie du petit mobilier qui commence à être usé. L'enseignante doit faire passer un devis pour examen, en lien entre la commune et le sou des écoles.

#### Communication

Le magazine du printemps(été) devrait être publié et distribué entre fin mai et début juin.

#### Préparation Fête du Village 2022

La prochaine réunion avec les associations aura lieu le mercredi 22 juin. Des artistes et artisans groissiatifs se sont inscrits suite à l'appel lancé.

**Défi sportif AEPV** : une équipe du conseil municipal s'est lancée dans l'aventure de ce défi sportif du 21 mai à Port. Tous les groissiatifs sont les bienvenus pour les encourager !

**Galettes du Grobbes Club** : sur un jour, le samedi 4 juin de 10h00 à 18h00 au four d'Alex.

### 4/ Commission cadre de vie – environnement – citoyenneté

#### Fleurissement

Livraison de la commande prévue le vendredi 13 mai. Les plantations commenceront dès le lundi 16 mai. Comme l'an dernier, les pensées du printemps seront données à l'EHPAD qui souhaite les récupérer pour des ateliers de jardinage avec les résidents.

**Village propre** : Samedi 07 mai 2022 à 9h30 au Parc Loisirs

**Schéma communal de défense incendie** : un rendez-vous est programmé le lundi 9 mai avec l'agriculteur d'Ijean pour échanger sur l'implantation d'une bâche.

### **Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité**

#### **Constitution d'une provision pour créances dont le recouvrement est compromis :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit provisionner les sommes non recouvrables en fonction du risque financier encouru estimé.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

. **dès l'ouverture d'un contentieux** en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- **dès l'ouverture d'une procédure collective** prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée **pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.**

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis** malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors, la constitution d'une provision est demandée pour au moins 15 % du montant des créances en restes depuis plus de deux ans.

Pour rappel, en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recettes est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personnes introuvables, ...etc.)

Le mandat (d'ordre mixte pour les provisions semi budgétaires) est émis au chapitre 68, compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lorsque la provision est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure au montant de la dépréciation, il y a émission d'un titre au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Aussi, il est préférable de ne reprendre la provision suite à admission en non-valeur ou recouvrement que lors de l'exercice suivant (2023).

Au cas où la reprise est faite dès l'exercice en cours, il faudra veiller à ce que le minimum de 15 % soit respecté. La provision sera donc conservée, et les mises en non-valeur demandées par le comptable seront prises en compte.

Selon l'état généré par le service de gestion comptable d'Oyonnax, les créances en reste depuis plus de deux ans représentent 8 550.52 €, il convient donc de provisionner 1 282.58 €.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- . d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses pour 15 % du montant des créances en restes depuis plus de deux ans.
- . de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 282.58 € correspondant à des factures d'eau, de services périscolaires, ... etc.
- . de l'autoriser à établir un mandat d'un montant total de 1 282.58 € pour la constitution d'une provision.
- . de dire que ladite somme sera inscrite au compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du Budget Principal 2022.
- . de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Subvention à l'association sportive de Montréal-La-Cluse.**

Madame le Maire explique que l'Association Sportive de Montréal La Cluse encadre des jeunes provenant de toutes les communes alentours dont Groissiat.

A ce titre, cette association nous sollicite pour lui accorder une subvention de fonctionnement fondée sur le nombre d'adhérents habitant Groissiat.

En 2022, quatre jeunes de Groissiat sont licenciés dans ce club.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- . d'attribuer, comme en 2021, une aide de 35 euros par adhérent groissiat à l'association sportive de Montréal La Cluse soit un montant de 140 euros pour 2022.
- . de dire que cette subvention fera l'objet des prévisions budgétaires nécessaires sur le budget principal 2022.

#### **Décision budgétaire modificative n°2 Budget principal :**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

##### **Dépenses de fonctionnement**

611	contrat de prestation de services	- 1 422.58 €
6574	subvention organismes de droit privé	+ 140.00 €
6817	Dotation aux provisions / dépréciation des actifs circulants	+ 1 282.58 €
		Soit un total de 0.00 €

#### **Régularisation des comptes de travaux pour compte de tiers : comptes 458 :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax lui a indiqué que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes de la comptabilité de la commune qui apparaissent à la balance du compte de gestion 2021.

Malgré les recherches effectuées par les services de gestion comptable d'Oyonnax et ceux de la mairie, compte tenu de l'ancienneté des dossiers, l'historique des opérations n'a pas pu être reconstitué.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- . de procéder aux opérations de régularisation suivantes, afin d'apurer ces comptes :

- Crédit du compte 45812 : 882 547.64 €
- Débit du compte 1068 : 882 547.64 €
- Crédit du compte 1068 : 435 168.94 €
- Débit du compte 45821 : 435 168.94 €
- Crédit du compte 1068 : 15 000.00 €
- Débit du compte 45822 : 15 000.00 €

. de solliciter, en conséquence, Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax afin qu'il procède aux écritures d'ordre non budgétaire afférentes.

#### **Concessions funéraires : révision des tarifs.**

Madame le Maire rappelle que la commune délivre des concessions funéraires de plusieurs types dans le cimetière communal.

En 2020-2021, une opération d'embellissement du cimetière et de réaménagement de l'espace cinéraire a été réalisée avec entre-autre l'installation de deux columbarium supplémentaires.

A cette occasion, la commission des finances a réexaminé les tarifs des concessions qui avaient été révisés légèrement en 2019.

De cet examen, il ressort qu'un tarif de première mise à disposition de concession pour une alvéole au columbarium doit être prévu. Le montant a été estimé à 250 euros incluant la remise en état en fin de droits.

Afin de conserver une cohérence dans la réévaluation périodique des tarifs, sur avis de la commission, et proposition de Madame le Maire, la nouvelle grille tarifaire suivante est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

- . les tarifs des concessions en pleine terre :
  - . 80 € pour un emplacement de 1 m x 2.40 m d'une durée de 15 ans.
  - . 140 € pour deux emplacements de 1 m x 2.40 d'une durée de 15 ans.
  
- . 150 € pour un emplacement de 1 m x 2.40 m d'une durée de 30 ans.
- . 270 € pour deux emplacements de 1 m x 2.40 d'une durée de 30 ans.

. les tarifs des concessions de columbarium:

. **première mise à disposition : 250 euros incluant la remise en état en fin de droits**

- + . 80 € pour la concession d'une alvéole pendant 15 ans.
- . 150 € pour la concession d'une alvéole pendant 30 ans.

Ces tarifs sont valables avec effet immédiat.

**Convention de servitudes au profit d'ENEDIS : parcelle communale B 490 : raccordement électrique ECF AUTO ECOLE BARNI.**

Madame le Maire explique que le réseau électrique de distribution publique devant alimenter en basse tension la piste auto-école Barni route de Château Covet doit passer sous la propriété communale cadastrée B 490, parcelle bordant le domaine public et la voie Romaine.

Cette parcelle étant classée en domaine privé communal; il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- . d'approuver la convention de servitude susvisée
- . d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Convention de servitudes au profit d'ENEDIS : parcelle communale A 1251 : terrassement et pose d'un coffret.**

Madame le Maire explique qu'ENEDIS doit installer un coffret supplémentaire appelé « concentrateur » sur la parcelle A1251 appartenant à la Commune.

Des équipements ENEDIS sont déjà présents sur cette parcelle et les travaux consistent en une tranchée de cinq mètres et en l'installation du coffret susvisé

Cette parcelle A 1251 étant classée en domaine privé communal; il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- . d'approuver la convention de servitude susvisée
- . d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Informations communales et communautaires**

**. Communales :**

Bureaux de vote pour les deux tours des élections législatives : répartition des créneaux horaires.

**. Communautaires.**

Une augmentation de la taxe foncière sur la bâti a été votée au mois d'avril. Cette hausse est très mesurée et incontournable. Elle a pour objectif de permettre d'assurer la continuité des services malgré les baisses des dotations de l'Etat et la suppression de la taxe d'habitation. Un lissage est prévu jusqu'en 2026.

**Questions diverses**

**. Prochaines commissions :**

- Finances – Affaires juridiques – Informatique : mercredi 18 mai à 18h30.
- Travaux – Forêt : mercredi 1<sup>er</sup> juin à 18h30.
- Affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale : mardi 17 mai à 19h00.
- Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté : mardi 31 mai à 18h30..

**. Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 14 juin 2022 à 19h00.**

La séance est levée à 21h00

**Le secrétaire de séance  
Eric ROPOSTE**

